

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 195

1^{er} février 2011

SOMMAIRE

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	9338	Prestige Investors Holding S.A.	9329
9, rue de Boccador Paris VIII SARL	9344	Read S.à r.l.	9334
Algra S.A.	9360	SaarLorLuxAuto S.à r.l.	9345
Argus Energy S.à r.l.	9360	Sipalux S.A.	9346
Atlas Telecom Interactive S.A.	9334	Sipalux S.A., SPF	9346
Axxiel S.A.	9325	Softness S.à r.l.	9333
Bedshape S.A.	9326	Somak (Europe) S.A.	9337
Bellatrix Finance S.à r.l.	9360	Sprinterlux S.à r.l.	9339
Black & Decker Global Holdings S.à r.l. ..	9349	Sweet Port S.A.	9338
Blisworth Management S.A.	9329	Systemsgroup S.A.	9339
B.V. Petroleum Assurantie Maatschappij Luxembourg Branch	9344	Taufin International S.A.	9346
Carnegie Fund Services S.A.	9314	Toiture du Nord S.A.	9348
Cebarre Holding S.A.	9322	Topventures S.A.	9354
Cebarre S.A., SPF	9322	Tor-Isteg-Steel-Corporation	9348
Colorado Trust S.A.	9333	Transnational Fertilizers Company Hold- ing S.A.	9354
Colorado Trust S.A.	9333	Tuscany Real Estate S.A.	9355
Colorado Trust S.A.	9333	Uni-Games S.à r.l.	9355
Colorado Trust S.A.	9332	Vantico Group S.à r.l.	9344
Eventlines S.à r.l.	9345	Vantico International S.à r.l.	9338
Fondation Maison de la Porte Ouverte ...	9326	Vap International S.A.	9358
IMI Investments S.A.	9355	Verrinvest Luxembourg S.A.	9354
La Société de Placement International à Luxembourg S.A.	9337	Vilient Consulting S.A.	9345
Limra N°2 S.à r.l.	9348	Vilient Consulting S.A.	9359
London Holdings S.A.	9345	Vilient Consulting S.A.	9359
Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies S.A.	9326	Walcon Luxembourg S.à r.l.	9359
MG Assets Management Holding S.A.	9345	Waterbury Holding	9359
Middleton	9339	Waterbury Holding	9360
National Equestrian Park Holding S.A. ...	9346	Waterbury Holding	9360
Nitrade International Holding S.A.	9353	Waterbury Holding	9359
NPK Distribution Holding S.A.	9354	Wolof S.A.	9353
		Wood Trading & Technologies A.G.	9355
		WT3 Europe S.à r.l.	9329

Carnegie Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 158.409.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of January.

Before Me Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Banque Carnegie Luxembourg S.A.", with registered office at Centre Europe, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, here represented by Luc Courtois, attorney-at-law, residing professionally in L-2165 Luxembourg, 22-24 rives de Clausen, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 January 2011.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "CARNEGIE FUND SERVICES S.A." (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the collective management of Luxembourg and/or foreign UCITS that have been approved in accordance with Directive 85/611/EEC as amended or replaced and other Luxembourg and/or foreign collective investment undertakings or funds that are not covered by this directive.

The collective management of portfolios of investment funds and investment companies shall include in particular:

- portfolio management. In this respect, the Corporation may, on behalf of UCITS and other collective investment funds under management, give advice or recommendations about investments to be made, enter into agreements, buy, sell, exchange and issue all securities and all other assets, exercise, on behalf of UCITS and collective investment funds under management, all voting rights attached to the securities making up the assets of said UCITS and collective investment funds. This list is for information only and is not exhaustive,

- administration of UCITS and collective investment funds. This consists in all the duties listed in Appendix II of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended or replaced (the "2002 Law") including in particular valuation of the portfolio and assessment of the value of shares and/or units of the UCITS and collective investment funds, the issue and redemption of shares and/or units of collective investment funds, keeping the register of UCITS and collective investment funds, registration of transactions and record keeping. This list is for information only and is not exhaustive,

- marketing, in Luxembourg and/or abroad, shares/units in UCITS and collective investment funds.

The Corporation may perform all activities considered useful for the accomplishment of its purpose, while remaining however within the limits laid down by the Law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies (the "1915 Law") and by chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Corporation has been incorporated with a corporate capital of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) consisting of 500 (five hundred) shares in registered form with a par value of EUR 1,000 (one thousand euro) per share. Upon incorporation, each issued share was fully paid up.

The Corporation has an authorised share capital of one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into one thousand (1,000) shares.

The board of directors is authorised to cause the Corporation to issue further shares so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and

to accept subscriptions for such shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Corporation such as determined by article 32 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The period or extent of this authority may be extended by resolutions adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

The board of directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares from time to time (including the payment of any share premium or subscription surplus).

The board of directors is authorised to issue such shares under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the board of directors effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the board of directors is authorised to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law. The shares are and shall remain registered shares.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth of March at 2.00 p.m. each year. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Any shareholder, who participates in the general meeting of shareholders of the Corporation by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other shareholders present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other shareholders at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director appointed by the general meeting, the remaining directors so appointed may elect a director to fill such vacancy; in this case, the general assembly in his first meeting shall proceed to the definite election. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholder's meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. One or more directors, a general manager or a deputy general manager, who may but need not be shareholders, acting jointly, may be delegated to manage the Corporation on a daily basis and to represent the Corporation in regard to such management, in accordance with article 60 of the 1915 Law. Their appointment, removal from office and duties shall be governed by a decision of the board of directors. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communications device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of directors who participate in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of such communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an auditor ("Réviseur d'Entreprises"). The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual meeting of shareholders and until his successor is elected. The auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected. The auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg law, declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2011.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2012.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder the company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Banque Carnegie Luxembourg S.A.", with registered office at Centre Europe, 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, duly represented, and partly paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) is from this day on at the free disposal of the Corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Estimates of costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at Centre Europe, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.
- 2) The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 3) The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2012:
 - a) Mr. Claes-Johan GEIJER, managing director, Banque Carnegie Luxembourg S.A., born in Stockholm, (Sweden), on the 15th of June 1957, professionally residing in L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare;
 - b) Mr. Bruno FREREJEAN, co-managing director, Banque Carnegie Luxembourg S.A., born in Boussu, (Belgium), on the 24th of July 1957, professionally residing in L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare;
 - c) Mr. Vincent GRUSELLE, managing director, born in Neuilly-sur-Seine, (France), on the 7th of November 1969, professionally residing in L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare.

Has been appointed auditor, his mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2012:

The public limited company "PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.", with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société régie par les lois du grand-duché de Luxembourg «Banque Carnegie Luxembourg S.A.», avec siège social au Centre Europe, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, ici représentée par Maître Luc Courtois, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 22-24 rives de Clausen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 janvier 2011.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec les formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CARNEGIE FUND SERVICES S.A.» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des présents statuts (les «Statuts»), ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée ou remplacée ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

- la gestion du portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

- l'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ou remplacée (la «Loi de 2002») dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») et par le chapitre 13 de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 5. La Société a été constituée avec un capital social de 500.000 EUR (cinq cent mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) par action. Lors de la constitution, chaque action émise a été intégralement libérée.

La Société a un capital social autorisé d'un million euros (1.000.000 EUR) réparti en milles (1.000) actions.

Le conseil d'administration est autorisé à faire émettre par la Société, de manière occasionnelle, de nouvelles actions afin de porter le capital social de la Société jusqu'au capital social total autorisé, tout comme il peut, à son entière discrétion, établir et accepter des souscriptions à de telles actions dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société telle que définie par l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

La période ou la portée de cette autorisation peut être étendue de manière occasionnelle par décision des actionnaires réunis en assemblée générale, de la manière requise pour la modification des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé à définir de manière occasionnelle les conditions relatives à toute souscription à des actions (y compris le versement de toute prime d'émission ou de tout excédent de souscription).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans que les actionnaires ne possèdent un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration procède à une augmentation du capital conformément aux dispositions visées ci-dessus, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier le présent Article afin de consigner le changement, et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à permettre les mesures requises en vue de la signature et de la publication d'une telle modification conformément au droit luxembourgeois. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze mars à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire.

Tout actionnaire qui participe à une assemblée générale des actionnaires de la Société par des moyens de communication (en ce compris les conférences téléphoniques ou par vidéo) qui permettent à tous les autres actionnaires présents à cette assemblée (soit en personne, soit par procuration ou par d'autres moyens de communications) d'entendre et d'être entendus par les autres actionnaires à tout moment, seront considérés comme étant présents en personne à cette assemblée, et seront comptés dans le quorum et seront en droit de voter sur toutes les matières considérées à cette assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors

d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs ou fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, à un directeur général ou à un directeur général adjoint, agissant conjointement entre eux. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Les administrateurs peuvent également approuver, à l'unanimité, une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote par un ou plusieurs documents envoyés par poste, télex, télégramme ou téléfax, confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. La Société pourra indemniser

tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses pouvoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises (le «Réviseur d'Entreprises»). Le Réviseur d'Entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le Réviseur d'Entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le Réviseur d'Entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'Article six ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euro ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividendes, basé sur les comptes de résultat provisoires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi de 1915 ont été accomplies et en témoigne expressément.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société régie par les lois du grand-duché de Luxembourg «Banque Carnegie Luxembourg S.A.», avec siège social au Centre Europe, 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, dûment représentée, et libérées partiellement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation de frais

La partie a évalué les frais, dépenses et autres charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui devront être imputés à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs d'entreprises à un (1).
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

a) Monsieur Claes-Johan GEIJER, Administrateur-Délégué, Banque Carnegie Luxembourg S.A., né à Stockholm, (Suède), le 15 juin 1957, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare;

b) Monsieur Bruno FREREJEAN, Co-Administrateur-Délégué, Banque Carnegie Luxembourg S.A., né à Boussu, (Belgique), le 24 juillet 1957, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare;

c) Monsieur Vincent GRUSELLE, Administrateur-Délégué, né à Neuilly-sur-Seine, (France), le 7 novembre 1969 demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, Place de la Gare.

4) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

La société anonyme «PricewaterhouseCoopers», avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Courtois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2011. Relation: EAC/2011/767. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014898/480.

(110017396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Cebarre S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cebarre Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.187.

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CEBARRE HOLDING S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 28 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 473 du 19 décembre 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C 366 du 2 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Larissa ZANIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Françoise DARCHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «CEBARRE S.A., SPF».

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

3. Annulation du capital autorisé, introduction de la qualité d'«usufruit» et de «nue-propriété» conférée aux actions représentatives du capital souscrit et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (250.000.- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25.-) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'ils suit:

- Droit sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.

* En regard du de l'usufruitier de la mention usufruit,

* En regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

* Par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et

* Par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de démembrement de la propriété des actions entre nu-propriétaire et usufruitier, tant le nu-propriétaire que l'usufruitier doit remplir les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible.»

4. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être transférées qu'à des cessionnaires agréés préalablement par le conseil d'administration qui devra donner sa réponse endéans les trois semaines de la réception par lui de la lettre recommandée de la part du cédant qui en fait la demande. Néanmoins, les actions ne sont cessibles qu'entre investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.»

5. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts.

6. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «CEBARRE S.A., SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé, d'introduire la qualité d'«usufruit» et de «nue-propriété» conférée aux actions représentatives du capital souscrit et l'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (250.000.- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25.-) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Droits sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;

- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.

* En regard du de l'usufruitier de la mention usufruit,

* En regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

* Par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et

* Par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de démembrement de la propriété des actions entre nu-propriétaire et usufruitier, tant le nu-propriétaire que l'usufruitier doit remplir les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être transférées qu'à des cessionnaires agréés préalablement par le conseil d'administration qui devra donner sa réponse endéans les trois semaines de la réception par lui de la lettre recommandée de la part du cédant qui en fait la demande. Néanmoins, les actions ne sont cessibles qu'entre investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, L. ZANIN, F. DARCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52576. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165440/173.

(100192115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Axxiel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 68.539.

Par la présente, nous remettons avec effet immédiat notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de votre estimée société.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2010166096/12.

(100192919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Bedshape S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.684.

Le siège sis au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de BEDSHAPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 121.684, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GODFREY HIGUET Avocats

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166125/13.

(100192895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.389.

EXTRAIT

Monsieur Fernand SASSEL, démissionne de son poste d'administrateur de la société LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES S.A., avec effet immédiat.

LUXREVISION S. à r. l, démissionne de son poste de commissaire aux comptes, de la société LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES S.A., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour LUXEMBOURG AUDIO VISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES S.A.

Fernand SASSEL

Administrateur

Référence de publication: 2010166409/17.

(100192933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Fondation Maison de la Porte Ouverte, Fondation.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg G 29.

Bilan consolidé

Comptes annuels au 31.12.2009

BILAN - ACTIF

IMMOBILISE CORPOREL

APPARTEMENT KALBFLEISCH	37.270,80
QUOTE-PART VERLORENKOST	217.176,40
FOYER DON BOSCO	455.694,76
ESCHWEILER EDITH STEIN	522.172,38
KIIRCHERMILLEN	0,00
IMMEUBLE WALFERDANGE	184.487,34
NOUVELLE CONSTRUCTION WALF	1.143.391,45
PARTICIPATION ETAT	-845.712,72
	<u>1.714.480,41</u>

ACTIF REALISABLE

PRODUITS A RECEVOIR ETAT	301.390,54
PRODUITS DIV. A COMPTABILISER	2.216,40
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	2.437,52
	<u>306.044,46</u>

ACTIF CIRCULANT

COMPTES CHEQUES POSTAUX	273.154,34
-------------------------------	------------

COMPTES BCEE	8.263,33	
COMPTES FORTUNA	441.277,22	
COMPTES FORTIS	725.733,61	
CAISSE	19.393,71	
	<u>1.467.822,21</u>	
BILAN - PASSIF		
CAPITAL PROPRE		
CAPITAL		3.377.435,72
DETTES A COURT TERME		
GARANTIES BANCAIRES RECUES		2.731,04
CHARGES A PAYER		
MEGA CONVENTION 2009		76.174,29
EPARGNE DUE AUX FEMMES		18.991,57
CHARGES DIVERSES		13.014,46
	<u>108.180,32</u>	
TOTAL	3.488.347,08	3.488.347,08
BILAN - ACTIF		
IMMOBILISE CORPOREL		
APPARTEMENT KALBFLEISCH		37.270,80
QUOTE-PART VERLORENKOST		217.176,40
FOYER DON BOSCO		455.694,76
ESCHWEILER EDITH STEIN		522.172,38
KIIRCHERMILLEN		0,00
IMMEUBLE WALFERDANGE		184.487,34
NOUVELLE CONSTRUCTION WALF.		1.143.391,45
PARTICIPATION ETAT		-845.712,72
		<u>1.714.480,41</u>
ACTIF REALISABLE		
PRODUITS A RECEVOIR ETAT		301.390,54
PRODUITS DIV. A COMPTABILISER		2.216,40
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR		2.437,52
		<u>306.044,46</u>
ACTIF CIRCULANT		
COMPTES CHEQUES POSTAUX		273.154,34
COMPTES BCEE		8.263,33
COMPTES FORTUNA		441.277,22
COMPTES FORTIS		725.733,61
CAISSE		19.393,71
		<u>1.467.822,21</u>
BILAN - PASSIF		
CAPITAL PROPRE		
CAPITAL		3.377.435,72
DETTES A COURT TERME		
GARANTIES BANCAIRES RECUES		2.731,04
CHARGES A PAYER		
MEGA CONVENTION 2009		76.174,29
EPARGNE DUE AUX FEMMES		18.991,57
CHARGES DIVERSES		13.014,46
	<u>108.180,32</u>	
TOTAL	3.488.347,08	3.488.347,08
BILAN - ACTIF		
IMMOBILISE CORPOREL		
APPARTEMENT KALBFLEISCH		37.270,80
QUOTE-PART VERLORENKOST		217.176,40

FOYER DON BOSCO	455.694,76	
ESCHWEILER EDITH STEIN	522.172,38	
KIIRCHERMILLEN	0,00	
IMMEUBLE WALFERDANGE	184.487,34	
NOUVELLE CONSTRUCTION WALF	1.143.391,45	
PARTICIPATION ETAT	-845.712,72	
	<u>1.714.480,41</u>	
ACTIF REALISABLE		
PRODUITS A RECEVOIR ETAT	301.390,54	
PRODUITS DIV. A COMPTABILISER	2.216,40	
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	2.437,52	
	<u>306.044,46</u>	
ACTIF CIRCULANT		
COMPTES CHEQUES POSTAUX	273.154,34	
COMPTES BCEE	8.263,33	
COMPTES FORTUNA	441.277,22	
COMPTES FORTIS	725.733,61	
CAISSE	19.393,71	
	<u>1.467.822,21</u>	
BILAN - PASSIF		
CAPITAL PROPRE		
CAPITAL	3.377.435,72	
DETTES A COURT TERME		
GARANTIES BANCAIRES RECUES	2.731,04	
CHARGES A PAYER		
MEGA CONVENTION 2009	76.174,29	
EPARGNE DUE AUX FEMMES	18.991,57	
CHARGES DIVERSES	13.014,46	
	<u>108.180,32</u>	
TOTAL	<u>3.488.347,08</u>	<u>3.488.347,08</u>

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A.

Signature

Budget pour l'exercice 2010

	€	€
Dépenses	5 985 000	
Recettes		5 827 500
Déficit		<u>157 500</u>
	<u>5 985 000</u>	<u>5 985 000</u>

	€	€
Dépenses	5 985 000	
Recettes		5 827 500
Déficit		<u>157 500</u>
	<u>5 985 000</u>	<u>5 985 000</u>

Luxembourg, le 31 janvier 2010

Camille WAMPACH / Jean WEISGERBER

Président / Trésorier

Référence de publication: 2010165948/127.

(100191633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Blisworth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.626.

—
Extrait de publication de la décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2010

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du L-1411 Luxembourg, rue des Dahlias, 2, au L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166134/14.

(100192896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

WT3 Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.017.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010171662/13.

(100198697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Prestige Investors Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.022.

—
In the year two thousand and ten, on the third of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "PRESTIGE INVESTORS HOLDING S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume J. Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 57022, (the "Company"), originally incorporated under the name of "GRIKAT INVESTMENTS S.A.", pursuant to a deed of M^e Camille HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg, on the 29th of November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 73 of February 17, 1997,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster:

- on the 3rd of November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 352 of May 15, 2001, containing the change of the corporate name into "GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A.", and

- on the 15th of December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 199 of February 18, 2007, containing the adoption of the current denomination.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
2. Decision to put the Company into liquidation;
3. Appointment of a Liquidator and determination of his powers (reference articles 144 to 148 LSC);
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting decides to appoint the company "COASTVILLE INC.", established and having its registered office in Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, (British Virgin Islands), registered with the Companies Register of the British Virgin Islands as International Business Company under the number 467094, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "PRESTIGE INVESTORS HOLDING S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57022, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "GRIKAT INVESTMENTS S.A.", suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 17 février 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster:

- en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 15 mai 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A.", et

- en date du 15 décembre 2003, publié in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 18 février 2007, contenant l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
2. Décision de mettre en liquidation la Société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC);
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55346. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165720/177.

(100191898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Colorado Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.551.

Extrait de démission portant à publication

M. Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Courtrai (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 24 novembre 2010 de son mandat d'administrateur de la société COLORADO TRUST S.A., société anonyme de droit

luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.551 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

M. Clive GODFREY.

Référence de publication: 2010166180/14.

(100192897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Colorado Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.551.

—
Extrait de démission portant à publication

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 24 novembre 2010 de son mandat de Commissaire aux comptes de la société COLORADO TRUST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.551 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166181/16.

(100192897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Colorado Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.551.

—
Extrait de démission portant à publication

M. Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 24 novembre 2010 de son mandat d'administrateur de la société COLORADO TRUST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.551 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

M. Jean-Pierre HIGUET.

Référence de publication: 2010166182/14.

(100192897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Softness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.898.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171615/10.

(100198702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Colorado Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.551.

—
Extrait de démission portant à publication

M. Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermaël Boitsfort (Belgique) demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 24 novembre 2010 de son mandat d'administrateur de la société COLORADO TRUST S.A., société

anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.551 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

M. Stéphane BIVER.

Référence de publication: 2010166183/14.

(100192897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Read S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.083.

Le 3 novembre 2010, la société EDMONT.LU (anciennement LA BRESSE) SA avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, enregistrée sous le numéro B 45.078 et Monsieur Jean Bernard ZEIMET demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri ont cédé les 500 parts sociales qu'ils détenaient dans la société READ SARL, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB 45.083 et établie à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri à la société BIBI INVEST SA avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB 155059.

Référence de publication: 2010166509/14.

(100192918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Atlas Telecom Interactive S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.802.

L'an deux mille dix, le deux décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53802 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 22 avril 1996,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 11 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Mr. Harald CHARBON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Tina STÄRKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine LOPEZ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de "Merlis S.à r.l." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, à la fonction de liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the second of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 53802, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, on the 7th of February 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 203 of the 22nd of April 1996,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 12th of May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 of the 11th of October 2005.

The meeting is presided by Mr. Harald CHARBON, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Tina STÄRKER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Martine LOPEZ, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of "Merlis S.à r.l." as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to appoint the private limited liability company "Merlis S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 111320, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: H. CHARBON, T. STÄRKER, M. LOPEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55317. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165388/165.

(100191890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Somak (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.332.

EXTRAIT

LUXREVISION S. à r. l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société SOMAK(EUROPE) S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

SOMAK (EUROPE) S.A.

Fernand SASSEL

Référence de publication: 2010166559/14.

(100192934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

La Société de Placement International à Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 50.069.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010167372/16.

(100192944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2010 au siège social

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2010 au siège social, il a été décidé:

- d'accepter les démissions présentées par Madame Maria Carmela TISO et des Messieurs Davide BREBBIA et Tiziano CATTANEO de leurs fonctions d'administrateurs de la Société. M. BREBBIA ayant démissionné, sa fonction d'administrateur délégué à la gestion journalière prend fin suite à sa démission de ses fonctions d'administrateur;

- de nommer avec effet immédiat Monsieur Demetrio GIUDICETTI, né le 26 juillet 1976 à Sorengo, Suisse et demeurant au 7, Via Campo Marzio, 6900 Lugano, Suisse, comme administrateur unique de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166570/18.

(100192928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Vantico International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 125.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.960.

Extrait des résolutions adoptées par voie circulaire par le conseil de gérance de la Société en date du 13 décembre 2010

Les gérants de la Société prennent acte de la démission de Peter Op 't Eynde de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2010.

En vertu de ces mêmes résolutions, il convient également de noter que le siège social de la Société a été transféré au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 13 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vantico International S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010166601/17.

(100192942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.888.

Extrait de publication de la décision du gérant du 25 novembre 2010

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la société du L-1411 Luxembourg, rue des Dahlias, 2, au L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166629/15.

(100192893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Sprinterlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 41, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 106.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010171616/11.

(100198914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Systemsgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.
R.C.S. Luxembourg B 62.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171620/10.

(100198912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Middleton, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 157.255.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

- La société anonyme de droit belge PILINVEST, avec siège à B-1030 Bruxelles, 131, avenue Frans Courtens, immatriculée au Registre des Personnes Morales auprès du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0466.270.684, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à Bruxelles, le 30 novembre 2010.

Le prèdit pouvoir, après avoir été signé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MIDDLETON".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante mille euros (40 000.-EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserá tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à neuf heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.,

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire ainsi qu'il suit aux quatre cents (400) actions représentant le capital social:

- la société anonyme PILINVEST, préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: quatre cents actions	400

Libération

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quarante mille euros (40 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille onze.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-3, et 26-5 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à la somme de trois mille euros (3 000.-EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, exerçant les pouvoirs attribués à l'Assemblée des associés, conformément à l'article 200-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, a pris les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

- a) Monsieur Pierre de ANDREA, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne;
- b) Monsieur Freddy DE GREEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, 131, avenue Frans Courtens;
- c) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

- Monsieur Guy SCHOSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DAL ZOTTO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15234. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 13 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010165282/252.

(100190451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 240.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.959.

Extrait des résolutions adoptées par voie circulaire par le conseil de gérance de la Société en date du 6 décembre 2010

Les gérants de la Société prennent acte de la démission de Peter Op 't Eynde de son mandat de gérant de la Société avec effet au 2 décembre 2010.

En vertu de ces mêmes résolutions, il convient également de noter que le siège social de la Société a été transféré au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vantico Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010166603/17.

(100192940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

9, rue de Boccador Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.887.

Extrait de publication de la décision du gérant du 25 novembre 2010

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la société du L-1411 Luxembourg, rue des Dahlias, 2, au L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166630/15.

(100192894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

B.V. Petroleum Assurantie Maatschappij Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.270.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions du conseil de gérance en date du 04 octobre 2010 de la société B.V. Petroleum Assurantie Maatschappij que les gérants ont pris la décision suivante:

Clore la succursale à partir du 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B.V. Petroleum Assurantie Maatschappij Luxembourg Branch
Christophe Jans
Représentant permanent de la Succursale

Référence de publication: 2010167249/15.

(100192947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

**SaarLorLuxAuto S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eventlines S.à r.l.).**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 135.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 décembre 2010.

Patrick SERRES
Notaire

Référence de publication: 2010171771/13.

(100198116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

London Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.
R.C.S. Luxembourg B 54.289.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme
Pour LONDON HOLDINGS S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2010167376/16.

(100192943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Vilient Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.235.

Les comptes annuels au 30.06.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171645/9.

(100198662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

MG Assets Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.
R.C.S. Luxembourg B 92.818.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *MG ASSETS MANAGEMENT HOLDING S.A.*

Un mandataire

Référence de publication: 2010167403/16.

(100192938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

National Equestrian Park Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 92.820.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *NATIONAL EQUESTRIAN PARK HOLDING S.A.*

Un mandataire

Référence de publication: 2010167408/16.

(100192930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010171626/12.

(100199116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

**Sipalux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sipalux S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 20.925.

L'an deux mille dix.

Le neuf novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIPALUX S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 20.925

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 octobre 1983, publié au Mémorial C numéro 354 du 1^{er} décembre 1983,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire prénommé, en date du 06 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 158 du 11 mai 1990.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 250.000.000.-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) ACTIONS,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (€ 6.198.000.-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 02 mars 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 301 du 25 avril 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en SIPALUX S.A., SPF.

Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIPALUX S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SIPALUX S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIPALUX S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010166549/86.

(100192218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Limra N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.825.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 décembre 2010 de la société Limra N°2 S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de M. Robert van't Hoeft né le 13 Janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Limra N°2 S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Manager A

Référence de publication: 2010174270/17.

(100199484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Tor-Isteg-Steel-Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 5.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171623/10.

(100199312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 94.384.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171629/10.

(100199054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Black & Decker Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.803.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Black & Decker Global Holdings S.à r.l. a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147803 (the Company). The Company was incorporated on 16 July 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n°1802 p. 86473 of 17 September 2009. The articles of association were amended for the last time on 11 December 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n°292 p. 14004 of 10 February 2010.

There appeared:

Black & Decker Inc, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at 1207 Drummond Plaza, Newark, Delaware 19711, United States and having the State of Delaware Corporate Identification Number 0860008 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Olivier Too, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration's authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 90,000 (eighty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 90,000 (ninety thousand United States Dollars), represented by 90,000 (ninety thousand) shares with a par value of USD 1 (one United States Dollars) each, to an amount of USD 100,000 (ninety thousand United States Dollars) by way of the creation and issuance of 10,000 (ten thousand) shares of the Company with a par value of USD 1 (one United States Dollar);

3. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution in kind, consisting in 200 (two hundred) shares with a nominal value of CHF 100 in the share capital of Stanley Black & Decker Holding GmbH, shares in the share capital of Black & Decker International Corporation, membership interests of Black & Decker Abrasive LLC and a receivable held by the Sole Shareholder against Stanley Black & Decker Sales GmbH;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the Articles);

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in the items above; and

6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 90,000 (ninety thousand United States Dollars), represented by 90,000 (ninety thousand) shares with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, to an amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States Dollars) by way of the creation and issuance

of 10,000 (ten thousand) shares of the Company with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, and the Meeting hereby issues such new shares (the New Shares).

Third resolution - Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to (i) subscribe to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting of:

200 shares with a nominal value of CHF 100 (one hundred Swiss francs) each in the share capital of Stanley Black & Decker Holding GmbH, a private limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Zug, Switzerland, having an aggregate value of USD 143,915.30 (one hundred and forty-three thousand nine hundred and fifteen United States Dollars and thirty United States Cents) being the equivalent of CHF 140,200 (one hundred and forty thousand two hundred Swiss francs) based on the exchange rate of CHF 1 = USD 1.0265;

75% of the common shares in the share capital of Black & Decker International Corp, having its registered office at c/o Durling & Durling, Edificio Vallarino, Ultimo Piso, Calle 52 y Elvira Mendez, P. O. Box 0816-06805, Panama City, Panama, having an aggregate value of USD 149,872,000 (one hundred and forty-nine million eight hundred and seventy-two thousand United States Dollars);

69% of the member interests in Black & Decker Abrasive LLC, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, having an aggregate value of USD 111,483,718.38 (one hundred and eleven million four hundred and eighty-three thousand seven hundred and eighteen United States Dollars and thirty-eight United States Cents) being the equivalent of EUR 81,309,691.76 (eighty-one million three hundred and nine thousand six hundred and ninety-one Euro and seventy-six Euro Cents) based on the exchange rate of EUR 1 = USD 1.3711; and

a receivable held by the Sole Shareholder against Stanley Black & Decker Sales GmbH in an aggregate amount of USD 355,845,600 (three hundred and fifty-five million eight hundred and forty-five thousand six hundred United States Dollars) being the equivalent of EUR 259,532,929.76 (two hundred and fifty-nine million five hundred and thirty-two thousand nine hundred and twenty-nine Euro and seventy-six Euro Cents) based on the exchange rate of EUR 1 = USD 1.3711.

The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount of USD 617,345,233.68 (six hundred and seventeen million three hundred and forty-five thousand two hundred and thirty-three United States Dollars and sixty-eight United States Cents) is to be allocated as follows:

(a) USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) will be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(b) USD 617,335,233.68 (six hundred and seventeen million three hundred and thirty-five thousand two hundred and thirty-three United States Dollars and sixty-eight United States Cents) will be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution in Kind is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Shareholder (the Certificate).

A copy of the above certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above share capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholdings in the Company after the share capital increase are as follows:

Shareholder	Number of shares
Black & Decker Inc.	100,000
Total of shares:	100,000

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000), represented by one hundred thousand shares (100,000) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) per share each."

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Black & Decker Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147803 (la Société). La Société a été constituée le 16 juillet 2009 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations n°1802 p. 86473 du 17 septembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés le 11 décembre 2009 suite à un acte Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations n°292 p. 14004 du 10 février 2010.

A comparu:

Black & Decker Inc, une société constituée sous le droit du Delaware (USA), ayant son siège social au 1207 Drummond Plaza, Newark, Delaware 19711, Etats-Unis et ayant le numéro d'identification de l'Etat du Delaware 0860008 (l'Associé Unique);

ci-après représentée par Olivier Too, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 90.000 (quatre-vingt-dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 100.000 USD (cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), par voie de l'émission de 10.000 (dix mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique);

3. Souscription et paiement en nature de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport de 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 CHF (cent francs suisses) dans le capital social de Stanley Black & Decker Holding GmbH, des actions dans le capital social de Black & Decker International Corporation, des intérêts de Black & Decker Abrasive LLC et une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de Stanley Black & Decker Sales GmbH;

4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, ainsi que la prise en compte des changements intervenus ci-dessus; et

6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 100.000 USD (cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), par voie de la création et l'émission de 10.000 (dix mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune et l'Assemblée émet ces nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) .

Troisième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et son paiement intégral de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare (i) souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer intégralement les Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport en nature (l'Apport en Nature) composé de:

(a) 200 parts sociales ayant une valeur nominale de 100 CHF (cent francs suisses) dans le capital social de Stanley Black & Decker Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit Suisse, ayant son siège social à Zug, Suisse, ayant une valeur totale de 143.915,30 USD (cent quarante-trois mille neuf cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents) équivalant à 140.200 CHF (cent quarante mille deux cents francs suisses) sur la base d'un taux de change de 1 CHF = 1,0265 USD;

(b) 75% des actions ordinaires dans le capital social de Black & Decker International Corp, ayant son siège social au c/o Durling & Durling, Edificio Vallarino, Ultimo Piso, Calle 52 y Elvira Mendez, P.O. Box 0816-06805, Panama City, Panama, d'un montant global de 149.872.000 USD (cent quarante-neuf millions huit cent soixante-douze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

(c) 69% des intérêts dans Black & Decker Abrasive LLC, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, pour une valeur totale de 111.483.718,38 USD (cent onze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-huit cents) équivalant à 81.309.691,76 EUR (quatre-vingt-un millions trois cent neuf mille six cent quatre-vingt-onze euros et soixante-seize cents) sur la base d'un taux de change de 1 EUR = 1,3711 USD.

(d) une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de Stanley Black & Decker Sales GmbH pour un montant total de 355.845.600 USD (trois cent cinquante-cinq millions huit cent quarante-cinq mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), étant l'équivalent de 259.532.929,76 EUR (deux cent cinquante-neuf millions cinq cent trente-deux mille neuf cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes) sur la base d'un taux de change de 1 EUR = 1,3711 USD.

Ledit Apport en Nature contribué à la Société, d'un montant total net de 617.345.233,68 USD (six cent dix-sept millions trois cent quarante-cinq mille deux cent trente-trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-huit cents) devra être attribué comme suit:

(a) 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société;

617.335.233,68 USD (six cent dix-sept millions trois cent trente-cinq mille deux cent trente-trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-huit cents) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'Apport en Nature est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique (le Certificat).

Une copie du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Associé	Nombre de parts sociales
Black & Decker Inc.	100.000
Total de parts sociales:	100.000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.000 USD) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52265. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165397/244.

(100191873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Nitrade International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.327.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010167416/16.

(100192926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Wolof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.010.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171659/10.

(100199313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

NPK Distribution Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.328.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour NPK DISTRIBUTION HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010167419/16.

(100192923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Transnational Fertilizers Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.341.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010167485/16.

(100192921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Verrinvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.891.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 décembre 2010

- La cooptation de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Enrico BONATTI démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Le 9 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour VERRINVEST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010167495/15.

(100192879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Topventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.499.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Topventures S.A.
Signature

Référence de publication: 2010171631/12.

(100199327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Wood Trading & Technologies A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.499.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171660/10.

(100199009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Tuscany Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.949.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
TUSCANY REAL ESTATE S.A.
Signature

Référence de publication: 2010171635/12.

(100199290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Uni-Games S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171641/11.

(100199188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IMI INVESTMENTS S.A., a company limited by shares (société anonyme) having its registered office in L – 1724 Luxembourg, 35 Boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 54584, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux residing then in Esch-sur-Alzette on March 28, 1996 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 340 of July 16, 1996 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by deed of notary Jacques Delvaux, prenamed on May 27, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of June 14, 2008 number 1474.

The meeting is presided by Mrs Sabine REIZER-WINGEL, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L 1724 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Lydia SCHNEIDER, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L 1724 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Giorgio BIANCHI, private employee, with professional residence at 19-21, boulevard Prince Henri, L 1724 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To temporarily cancel the designation of the nominal value of the Company's shares;
2. Conversion of the currency of the share capital from USD into EUR at the exchange rate available on October 29th, 2010 (ECB price on October 29th, 2010).
3. Increase of the share capital in order to round the amount of the share capital in EUR 21,660,000.- and re-introduction of a designation of the nominal value, the number of shares remaining unchanged i.e. 30,000.
4. To introduce the EUR as accounting currency of the Company effective as at November 1, 2010.
5. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation.
6. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to temporarily cancel the designation of the nominal value of the Company's shares.

Second resolution

The general meeting of the shareholders decides to convert the currency of the share capital from USD into EUR at the exchange rate available on October 29th, 2010, ECB price on October 29th, 2010 (i.e. USD 1 = EUR 0,721657).

Third resolution

The general meeting of the shareholders decides to increase the share capital of an amount of EUR 10,290.- (ten thousand two hundred and ninety euros) in order to round the amount of the share capital up to EUR 21,660,000.- (twenty-one million six hundred and sixty thousand euros) by increasing the par value of the shares, the number of shares remaining unchanged i.e. 30,000.

The balance i.e. EUR 10,290 shall be taken from the reserve account of the Company.

A balance sheet as at October 31, 2010, initialled ne varietur, by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The general meeting of the shareholders decides to re-introduce the designation of a nominal value fixed at EUR 722 (seven hundred and twenty-two euros) per share.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders decides to introduce the EUR as accounting currency of the Company effective as at November 1, 2010.

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the general meeting of the shareholders decides to amend article 5 § 1 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 5. §1.** The subscribed capital is fixed at twenty-one million six hundred and sixty thousand euros (EUR 21,660,000.-) represented by thirty thousand (30,000) shares of a nominal value of seven hundred and twentytwo Euros (EUR 722.-) each, all fully paid up."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMI INVESTMENTS S.A., avec siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 54584, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch sur Alzette, en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 340 du 16 juillet 1996 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1474 du 14 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine REIZER-WINGEL, employée privée, demeurant professionnellement à L 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression temporaire de la désignation de la valeur nominale des actions;
2. Conversion de la devise du capital du USD en EURO au taux de change disponible le 29 octobre 2010 (prix BCE du 29 octobre 2010),
3. Augmentation du capital social en vue de l'arrondir à EUR 21.660.000,-, réintroduction de la désignation de la valeur nominale des actions et maintien du nombre d'actions à 30.000,
4. Introduction de l'EURO comme devise de tenue des comptes de la Société avec date effective au 1^{er} novembre 2010,
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer temporairement la désignation de la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir la devise du capital du USD en EURO au taux de change disponible le 29 octobre 2010 (prix BCE du 29 octobre 2010) i.e. USD 1= EUR 0,721657.

Troisième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le montant du capital social de la Société d'un montant de EUR 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix euros) en vue de l'arrondir à EUR 21.660.000,- (vingt et un millions six cent soixante mille euros) en augmentant le pair comptable des actions, alors que le nombre d'actions est maintenu à 30.000 (trente mille).

L'assemblée générale des actionnaires décide de prélever le montant de EUR 10.290,- sur le compte de réserves de la Société.

Un bilan au 31 octobre 2010 signé ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale des actionnaires décide de réintroduire la désignation de la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 722,- (sept cent vingt-deux euros) par action.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'introduire l'EURO comme devise de tenue des comptes de la Société avec date effective au 1^{er} novembre 2010.

Cinquième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 §1 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 5. §1.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 21.660.000,- (vingt et un millions six cent soixante mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 722,- (sept cent vingt-deux euros), chacune toutes entièrement libérées."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabine REIZER-WINGEL, Lydia SCHNEIDER, Giorgio BIANCHI, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC / 2010 / 53027. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165573/161.

(100192077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Vap International S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.469.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAP INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171644/11.

(100199322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Vilient Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.235.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171646/9.

(100198663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Waterbury Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 40.418.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010171652/11.

(100198770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Vilient Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.235.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171647/9.

(100198664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Walcon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WALCON LUXEMBOURG SARL

S. BIJNENS

Gérant unique

Référence de publication: 2010171650/12.

(100198694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Waterbury Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 40.418.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010171653/11.

(100198771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Waterbury Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 40.418.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010171654/11.

(100198772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Bellatrix Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 150.752.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171833/9.

(100199176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Waterbury Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 40.418.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010171655/11.

(100198773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Algra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171672/10.

(100197480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Argus Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.202.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Argus Energy S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011000176/15.

(100202524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.
